



Problèmes charges locatives avec ma proprio.

Par **Germain Marion**, le **07/11/2016** à **20:14**

Bonsoir,

Mon [barre]conjoint[/barre] [s]compagnon[/s] et moi avons emménagé dans une petite maison au 25/11/2015.

La propriétaire souhaite faire une régularisation ses charges, mais ce quelle nous demande me parait suspect.

Je m'explique: sur le même terrain il y a 2 maisons, la notre et celle de nos voisins. Nous avons un compteur EDF (au nom de la proprio) et nos voisins ont un sous compteur.

Elle nous a fait un tableau excel pour nous dire que nous avons à payé 976 € d'électricité. Sachant que l'on avait déjà versé 600 €. Elle nous a demandé une régularisation de 300 €. Le problème est que en reprenant sa facture EDF (qu'elle a eu du mal à nous donner) et en remplaçant le kw/h écrit (celui des 2 maison) par le nôtre, je tombe sur un montant de 643 €, soit une différence de 330 € avec ce qu'elle nous annonce. Quelle est la bonne méthode pour savoir réellement combien l'on doit?

De plus, elle nous dit que la taxe d'ordure ménagère s'élève à 200 € pour l'année mais elle n'a aucun documents à l'appui. Pouvons nous exiger quelle nous donne une copie de sa taxe foncière afin de vérifier à combien s'élève la taxe d'ordures ménagères ?

Nous n'avons également aucune quittance de loyer, cela est il obligatoire la part du proprio d'en donner une ou pas ?

Merci à tous pour vos réponses, et bonne soirée.

Marion.

Par **Germain Marion**, le **12/11/2016** à **00:51**

Bonsoir,

Merci pour votre réponse.

D'ici la fin du mois nous devons voir notre proprio pour faire une régularisation des charges. J'aurais voulu savoir sur quel texte de loi m'appuyer pour ce qui est de l'électricité car je ne

trouve pas sur internet.

Puis-je ne pas payer le complément de l'électricité sans risquer d'être expulsé?

Bonne soirée.

Par **Tisuisse**, le **12/11/2016** à **07:46**

Bonjour,

Une expulsion ? mais cela ne se fait que par voie judiciaire donc, dans un procès intenté par votre propriétaire contre vous, il sera perdant et vous, vous serez en droit de réclamer des dommages-intérêts. De plus, une telle procédure va lui prendre au moins 2 ans, alors vous êtes vraiment tranquille.